

Zehnder Group SA, Gränichen

Rachat d'actions nominatives propres A dans le but d'une réduction de capital sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Base juridique

Le 23 février 2021, le Conseil d'administration de Zehnder Group SA, Moortalstrasse 1, 5722 Gränichen («Zehnder» ou la «Société») a approuvé le rachat d'actions nominatives propres A d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune (les «Actions nominatives A») pour un montant maximum de 5 % des actions nominatives A, jusqu'au plus tard le 22 mars 2024 (le «Programme de rachat»). Par conséquent, dans le cadre du montant maximum du programme de rachat d'actions, 487 800 actions nominatives A d'une valeur nominale de CHF 0.05 peuvent être rachetées.

Le capital-actions de Zehnder inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à CHF 586 800.00, divisé en 9 756 000 actions nominatives A d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune et 9 900 000 actions nominatives B non cotées d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune.

Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures Assemblées générales ordinaires de réduire le capital-actions en détruisant les actions nominatives A acquises dans le cadre du Programme de rachat.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange SA

Une deuxième ligne pour les actions nominatives A a été créée à la SIX Swiss Exchange SA selon le Swiss Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Seul Zehnder pourra se porter acquéreur sur cette deuxième ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses actions nominatives propres A en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des actions nominatives A sous le n° de valeur 27.653.461 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions nominatives A a donc le choix entre les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des OPA des offres publiques d'acquisition sont respectées.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % sera déduit sur la différence entre le prix de rachat de l'action Zehnder et sa valeur nominale de CHF 0.05 («prix net») dans la mesure où le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale. Sous réserve de cas spéciaux.

Prix de rachat

Les prix de rachat, autrement dit les cours sur la deuxième ligne, sont formés à partir des cours des actions nominatives A de Zehnder négociés sur la première ligne.

Versement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions nominatives A rachetées par Zehnder auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

Zehnder a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte de Zehnder des cours acheteurs pour les actions nominatives A de cette dernière sur la deuxième ligne.

Convention de délégation

Zehnder et la Banque Cantonale de Zurich ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich fait de façon indépendante des rachats en conformité avec les paramètres convenus entre Zehnder et la Banque Cantonale de Zurich. Cependant, Zehnder a le droit à tout moment de résilier cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du rachat

Le négoce des actions nominatives A Zehnder interviendra sur la deuxième ligne à partir du 24 mars 2021 et durera au plus tard jusqu'au 22 mars 2024. Zehnder se réserve le droit de mettre fin en tout temps au Programme de rachat et ne s'engage aucunement à acquérir des actions nominatives propres A dans le cadre de ce Programme de rachat.

Réglementation boursière

Selon la réglementation de la SIX Swiss Exchange SA, les opérations hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.

Publications des transactions du rachat

Zehnder communiquera régulièrement l'évolution du Programme de rachat d'actions nominatives A sur son site Internet à l'adresse suivante: www.zehndergroup.com/de/investor-relations/aktien.

Volume maximal journalier de rachat

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué à l'adresse internet suivante de la Société: www.zehndergroup.com/de/investor-relations/aktien.

Impôts et prélèvements

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions nominatives propres A en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé correspond à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives A et leur valeur nominale. Sous réserve de cas spéciaux. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'intention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

En principe, les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions nominatives A au moment de la restitution (art. 21 LIA) et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt.

Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a) Actions nominatives A détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat des actions nominatives A par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives A constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale). Sous réserve de cas spéciaux. La part du prix de rachat soumise à l'impôt anticipé selon le décompte de Bourse est déterminante pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

b) Actions nominatives A détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'un rachat d'actions nominatives A par la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives A est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires, dont le domicile fiscal est l'étranger, sont imposés conformément à la législation de leur pays.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au programme de rachat.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions nominatives propres A propres en vue d'une réduction de capital est franc de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses actions nominatives A. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due.

Informations non publiques

Zehnder certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Actions nominatives propres A

En date du 19 mars 2021 Zehnder détenait, en position propre: – 46 976 actions nominatives A (0.4 % du capital et 0.2 % des droits de vote)

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Selon les annonces publiées jusqu'au 19 mars 2021 les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % du capital et des droits de vote de Zehnder:

Hans-Peter Zehnder, Meisterschwanden, Suisse, Peter Wiesendanger, Beckenried, Suisse, Elisabeth Karth-Zehnder, Uster, Suisse, Thomas Zehnder, Thun, Suisse, Sabine Zehnder, Gränichen, Suisse, Barbara Montanari-Zehnder, Suisse, Michael Tobias Zehnder, Luzern, Suisse, Philipp Zehnder, Thun, Suisse, Andrea Montanari, Oberönz, Suisse, Lukas Karth, Wallisellen, Suisse, Stephanie Ben Hamida-Karth, Volketswil, Suisse (détenteur direct: Graneco AG, Granarium AG, Pewi Group AG)¹:

– 307 520 actions nominatives A (2.6 % du capital et 1.6 % des droits de vote)
– 9 855 600 actions nominatives B (16.8 % du capital et 50.1 % des droits de vote)

Zehnder n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives A dans le cadre du Programme de rachat.

¹ Position du 23 janvier 2021

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Numéros de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative A Zehnder Group SA
27.653.461 / CH0276534614 / ZEHN

Action nominative A Zehnder Group SA (rachat d'actions sur la deuxième ligne)
110.409.530 / CH1104095307 / ZEHNE

Cet avis ne constitue pas un prospectus.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.